



Saint-Denis, le 20 mars 2012

Le Secrétaire général
du Comité interministériel des villes

et

Le Secrétaire général
du Comité interministériel de prévention
de la délinquance

à

Messieurs les Préfets de région
(pour information)
Mesdames et Messieurs les Préfets
de département
(pour mise en œuvre)

NOR VILV1208256C

Objet : la prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville

La politique de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer dans tous les territoires et vis-à-vis de tous les publics concernés. Cependant, ceux des zones urbaines sensibles et des autres quartiers retenus dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale nécessitent pour beaucoup d'entre eux une action plus soutenue.

Comme indiqué dans la circulaire du 8 juillet 2011 du Ministre de la justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, un travail de clarification a été conjointement conduit par les secrétariats généraux du Comité interministériel des villes (SG CIV) et du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG CIPD), en liaison avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

L'objectif a été, parmi les domaines d'intervention figurant dans le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012), de déterminer les actions à développer dans les quartiers de la politique de la ville en raison de l'acuité et de la spécificité des problèmes de délinquance constatés.

Ce sont sur ces actions que les crédits de la politique de la ville devront d'abord être mobilisés, en complémentarité de ceux du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ces orientations prolongent le travail de clarification entamé depuis l'année 2011 établissant que les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) et de coordonnateurs de CLSPD ne sont éligibles qu'au FIPD et les actions VVV seulement financées par les crédits de la politique de la ville.

I. Les actions de prévention de la délinquance des jeunes

La proportion plus élevée dans ces quartiers de jeunes et de familles monoparentales, les difficultés d'intégration auxquelles sont confrontées beaucoup de familles justifient le développement d'actions collectives et surtout individuelles.

1.1. Le renforcement de certains types d'actions en milieu scolaire

En milieu scolaire, il convient de soutenir prioritairement les actions destinées à :

- Renforcer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires en recherchant notamment la mobilisation des parents ;
- Poursuivre la sécurisation des établissements scolaires ;
- Prévenir les violences et le harcèlement.

Au titre des actions collectives doivent être privilégiées, après évaluation de la qualité de celles-ci, les actions d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage des règles à tous les niveaux scolaires, la prévention des violences sexistes et sexuelles entre mineurs dans les collèges, lycées et structures pour la jeunesse.

1.2. La mobilisation du dispositif « ville-vie-vacances »

Le dispositif ville-vie-vacances a une utilité incontestable dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile, dès lors qu'il conjugue des actions à caractère ludique ou sportif à l'apprentissage du savoir vivre ensemble dans le respect des principes de citoyenneté et bénéficie à des jeunes exposés à la délinquance.

Dans cet esprit, la participation aux activités VVV des enfants et des adolescents suivis par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire ainsi que des bénéficiaires du programme de réussite éducative doit être encouragée.

1.3. Une meilleure connaissance des situations individuelles

L'accent mis sur les actions individualisées requiert une connaissance renforcée des situations.

Dans les quartiers les plus difficiles pour renforcer la présence des équipes de prévention spécialisée, qui relèvent du département, aux lieux et heures les plus appropriés, il convient d'encourager les élus et les services du Conseil général à partager avec les autres acteurs de prévention, notamment les maires, un diagnostic commun de la situation notamment dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

De même, le nombre d'agents de médiation devra être renforcé grâce notamment au redéploiement progressif des adultes-relais engagé en 2012 vers ces missions de médiation dans les quartiers où elles sont le plus nécessaire. Leur qualification dans le domaine de la prévention de la délinquance devra par ailleurs être renforcée grâce à des actions de formation.

Il est également indispensable que tous ceux qui sont conduits dans le cadre de leur mission à être en contact avec des jeunes contribuent à une meilleure appréhension des situations individuelles. Ceci justifie de former les acteurs locaux sur les comportements qui peuvent mener les mineurs à s'intégrer aux bandes, sur les modalités de repérage pour permettre aux partenaires (éducation nationale, associations de soutien à la parentalité, services sociaux, éducateurs de la prévention spécialisée...) de prendre le relais rapidement.

Le repérage n'a de sens que s'il permet d'échanger les informations en vue de mener les actions utiles.

Au niveau de la commune, ou du quartier si sa taille le justifie, vous suscitez, au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la constitution d'un groupe de travail et d'échange d'informations spécialement dédié à la délinquance des mineurs. Cette instance doit faciliter l'échange d'informations et l'identification des situations à risques et des jeunes en difficulté, sous réserve du respect de la confidentialité des informations individuelles et des règles relatives au secret professionnel. Pourront être visés en particulier ceux qui sont susceptibles de se rapprocher des bandes et/ou de participer aux trafics de produits stupéfiants ou autres. Le bon fonctionnement de ce type de structure repose sur l'action d'un coordonnateur efficace et sur la définition d'une stratégie opérationnelle des partenaires.

1.4. Le rapprochement police-population

La spécificité des quartiers prioritaires nécessite par ailleurs de développer davantage les actions favorisant le rapprochement police-population et spécialement le dialogue police-jeunes en lien avec les délégués à la cohésion police-population, les centres de loisirs et de la jeunesse et les associations.

Par ailleurs, le développement de « forums des métiers du secours et de la sécurité » en lien avec les structures emploi-insertion dans tous les quartiers prioritaires peut concourir à changer l'image de ces professions auprès des jeunes.

1.5. Le développement du recours aux outils de la prévention de la délinquance

Pour les plus jeunes ou ceux pour lesquels le risque immédiat paraît moindre, il vous faut rappeler l'utilité de mettre en place le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) présidé par le maire à qui la loi du 5 mars 2007 attribue la responsabilité du pilotage et de l'animation de la politique de prévention de la délinquance (article L141-1 du code de l'action sociale et des familles).

En effet, à l'échelon local, le maire est compétent pour mettre en œuvre les outils mis à sa disposition par la loi. Ainsi, il peut procéder à un rappel à l'ordre (en coordination avec le parquet), prévoir une transaction, décider un accompagnement parental (après avis du CDDF) et éventuellement désigner un coordonnateur pour intervenir auprès d'une même personne ou d'une famille. Ces prérogatives qui lui sont conférées par la loi du 5 mars 2007 sont de nature à permettre une véritable mobilisation des acteurs locaux pour éviter le passage à l'acte délictueux, la réitération.

II. Le soutien à la parentalité

Vous veillerez à mobiliser les partenaires compétents pour qu'ils apportent, chacun dans leur domaine, un véritable soutien aux parents de mineurs à risques afin de leur redonner leur place et la conscience de leur rôle éducatif. Ce soutien à la parentalité doit être ferme et rappeler aux adultes les risques encourus par les familles du fait des agissements de leurs enfants.

Il convient de développer au sein des quartiers prioritaires des stages parentaux dans le cadre d'alternatives aux poursuites (art. 227-17 du code pénal). Les écoles des parents, les cours de parentalité peuvent, sans contredire leur vocation première, contribuer à prévenir la délinquance en sensibilisant les parents à la nécessité pour eux de faire respecter la règle et les limites imposées par la vie en société. Il y a lieu également de renforcer les structures associatives visant à instituer un suivi personnalisé, « sur mesure », du jeune et de sa famille mobilisant l'ensemble des partenaires, pour globaliser l'ensemble des problématiques.

Les actions financées devront cibler des familles ou des personnes dont la situation a fait l'objet d'un repérage au détriment d'actions à caractère plus collectif et tenir compte des freins liés à l'absence de maîtrise de la langue.

III. La prévention de la récidive

3.1. Des mesures judiciaires adaptées

Pour éviter la réitération des infractions et la récidive, il faut développer, en y associant chaque fois que possible les collectivités territoriales, des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des auteurs telles que les mesures de réparation pour les infractions mineures, les stages de citoyenneté comme mode d'alternative aux poursuites pour les mineurs ou les jeunes majeurs primo-délinquants, les peines de travail d'intérêt général, celles qui comportent un éloignement, les mesures d'aménagement de peine.

La prise en charge de ces mesures judiciaires relatives à la prévention de la récidive sera favorisée par la passation de conventions entre l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales et les institutions compétentes pour leur mise en œuvre.

L'accompagnement des primo-délinquants dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle durable peut se faire, en insistant sur les actions éducatives autour de la citoyenneté et du rappel à la loi pour tous les mineurs relevant de la protection judiciaire.

3.2. L'accompagnement des détenus et sortants de prison

Avec la participation des greffes des établissements pénitentiaires et des SPIP, il convient de favoriser les mesures d'accompagnement des détenus résidant dans les quartiers prioritaires dans un objectif de resocialisation et d'insertion avant et après leur sortie de détention (recherche d'emploi, de logement...). Dans les quartiers de la politique de la ville, une meilleure coordination locale de l'ensemble des institutions et associations concernées sera recherchée afin que les sortants de prison de ces quartiers qui n'ont pas de projet de réinsertion ou de formation professionnelle puissent être pris en charge s'ils le désirent. Cet peut se faire notamment par le développement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et le parrainage des entreprises pour les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse. Au cours de la détention, des actions d'insertion seront développées afin de préparer la sortie d'incarcération, la prise en charge de la famille des détenus par des réseaux d'accompagnement constitués de l'ensemble des intervenants sociaux et économiques.

Un système de bilan de compétences devra prendre en compte outre la formation professionnelle du détenu, ses aptitudes personnelles (présentation, qualités d'élocution, esprit d'entreprise...) propres à lui permettre une orientation (remise à niveau ou formation professionnelle qualifiante). Ce repérage et la précocité de la préparation à la sortie permettront aux SPIP de se rapprocher des partenaires locaux, notamment la mission locale et la cellule de veille mise en place par le CLSPD pour prendre en charge le détenu dès sa libération, avec une attention plus particulière concernant les personnes n'ayant pas de projet de réinsertion. Un bilan de sortie pourra être effectué lorsque le détenu aura suivi une formation en détention et une attestation pourra être établie pour faciliter son accès à l'emploi.

IV. La prévention situationnelle

Comme l'ont montré notamment les travaux conjoints de l'Acsé et de l'ANRU en 2010 et 2011 (ateliers tranquillité et gestion des quartiers, plaquette diffusée sur ce thème), la prévention situationnelle est de nature à améliorer la tranquillité et la sécurité publiques dans les espaces ouverts aux publics les plus exposés à la délinquance en lien avec le programme de rénovation urbaine. Elle doit cependant mieux prendre en compte la parole des habitants notamment celle des femmes sur les thématiques de sécurité et de tranquillité publiques. Il serait utile à cet effet d'étendre la pratique des marches exploratoires des femmes dans les quartiers prioritaires et d'impliquer les acteurs qui peuvent agir pour sécuriser l'espace public et favoriser la reconquête du territoire. La question de la sécurité doit par ailleurs être plus présente dans les démarches de gestion urbaine de proximité.

Il convient par ailleurs de poursuivre les efforts engagés pour intégrer la prévention situationnelle dans les quartiers au travers en particulier de la généralisation des études de sécurité dans les projets de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU et la réalisation d'aménagements spécifiques.

Enfin, le développement de la vidéo-protection doit être accéléré.

V. La lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales constituent une priorité gouvernementale particulièrement pertinente dans les quartiers de la politique de la ville.

Les actions à conduire doivent donc prendre en compte les différentes formes de violences intrafamiliales au sein de la sphère privée (violences conjugales, violences à l'encontre des enfants, mais également des ascendants ou au sein de fratries ou de familles recomposées) ainsi que les violences faites aux femmes dans l'espace public, que ces violences soient d'ordre physique, à caractère sexuel, psychologique ou économique. Les actions portent également sur la prévention et la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines. Elles visent à intervenir auprès des auteurs et des victimes potentiels ou effectifs de ces violences de façon à prévenir à la fois le passage à l'acte, les risques de récidive et à protéger et accompagner les victimes qui ont plus difficilement accès au droit, à la plainte et aux dispositifs d'aide et de soutien.

VI. Coordination des acteurs, formation et rôle des délégués du préfet

Toutes les actions énumérées ci-dessus ne peuvent produire d'effet durable que par le renforcement du partenariat et la formation des acteurs aux spécificités de la délinquance dans le cadre des quartiers de la politique de la ville. Il convient pour ce faire de mettre en place des mesures individualisées et adaptées à chaque cas au sein des groupes de travail et d'échange d'informations des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). A cet effet, la création d'une enceinte de débat et de pilotage politique et technique au sein des CLSPD doit permettre de prendre des décisions concernant les objectifs à atteindre en matière de prévention de la délinquance à l'échelle territoriale de chaque quartier.

Il faut également susciter le développement, ou la création quand elles n'existent pas, de plates-formes d'échange, de ressources et de dialogue entre professionnels, afin de valoriser les expérimentations et les pratiques mises en place sur les territoires de la politique de la ville. Les professionnels pourront ainsi échanger sur les politiques menées en fonction des spécificités locales.

Toutes ces actions, pour être pertinentes, doivent être menées par des partenaires formés aux problématiques de la prévention de la délinquance propres aux situations des quartiers de la politique de la ville. Cela nécessite de développer au plan départemental des offres de formations pluridisciplinaires.



Le rôle des délégués du préfet en matière de prévention de la délinquance mérite d'être renforcé tant dans leur participation aux CLSPD que dans leurs relations avec les responsables de la sécurité. Les expériences conduites dans plusieurs départements et sur lesquelles le SG-CIV peut vous fournir toutes informations utiles, démontrent combien les délégués du préfet peuvent être utilement sollicités, par exemple pour organiser pour les policiers nouvellement affectés des actions leur permettant de connaître le quartier où ils sont conduits à servir.

Vous pourrez également vous appuyer sur leur connaissance du terrain, pour apprécier la qualité des projets proposés par les associations et des actions financées.

Les crédits de la politique de la ville gérés par l'ACSé complètent les interventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance dans les quartiers concernés et doivent, pour l'essentiel, porter, dans le cadre du volet « citoyenneté et prévention de la délinquance » des contrats urbains de cohésion sociale, sur le financement des types d'action décrits plus haut, dont certaines relèvent d'autres thématiques des CUCS, notamment en matière de parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire.

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de la programmation et de l'emploi à la fois des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) conformément aux orientations arrêtées par le CIPD et traduites dans la circulaire annuelle et des crédits de la politique de la ville selon les priorités et les règles fixées chaque année par le programme des interventions de l'Acsé. En conséquence, il vous appartient d'articuler les programmations de chacune de ces deux sources de financement.

Le Secrétaire général
du Comité interministériel des villes,

Signé

Hervé MASUREL

Le Secrétaire général
du Comité interministériel de la prévention
de la délinquance,

Signé

Didier CHABROL